

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2016

ÎLE DE CLIPPERTON - (N° 4219)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 12 (Rect)

présenté par  
M. Folliot

à l'amendement n° 10 (3ème Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Art. 9 A. – L'île de Clipperton peut également être désignée par l'appellation "La Passion – Clipperton". »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

À défaut de modifier le nom de l'île de Clipperton, ainsi que le prévoient certaines dispositions de la proposition de loi que le Gouvernement souhaite supprimer, le présent sous-amendement donne la possibilité d'adjoindre au nom officiel de l'île, qui figure à l'article 72-3 de la Constitution, son nom historique, La Passion, en référence au jour de sa découverte, le Vendredi saint 4 avril 1711.